



Direction des services Techniques
PT/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/182
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA FERMETURE DU STADE JACQUES HUNAUT**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Considérant que les terrains du stade Jacques HUNAUT sis allée des Peupliers sont fermés en raison de maintenance ;

A R R Ê T É

Article 1

La municipalité décide de la fermeture du stade Jacques HUNAUT, stabilisé et pelouse, situé allée des peupliers à Parmain à compter du **vendredi 03 octobre au lundi 06 octobre 2025 inclus**.

Article 2

Demande le report des matchs suivants :

- Match n°548493359 – PARMAIN AC / PIERRELAYE FC – Cat.U16 – D4 – Poule A

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE ADAM-PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- District du Val d'Oise de Football,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 02 octobre 2025



Adjoint au Maire, en charge des sports, des équipements sportifs et du tissu associatif

Philippe TOUZALIN

Publié le : 2 octobre 2025
Notifié le : 2 octobre 2025
Exécutoire le : 2 octobre 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :
<https://www.telerecours.fr>.

Arrêté n° 2025/182